

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2004-0505/PR/MENESUP portant modification du statut et de la dénomination de l'école primaire Balbala 8.

n° 2004-0505/PR/MENESUP

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication
17 juillet 2004

Numéro JO
n° 14 du 31/07/2004

Date du numéro
31 juillet 2004

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant Orientation du Système Éducatif Djiboutien

VU La loi n°143/AN/01/2ème L du 1er octobre 2001 portant Organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (MENESUP)

VU Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°2002-0103/PR/MENES du 20 juin 2002 définissant les attributions des différents organes du MENESUP
SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'école primaire publique de Balbala 8 est annexée au CFPEN pour les besoins de la formation professionnelle à compter de la rentrée scolaire 2004-2005. Elle est dénommée École annexe IV.

Article 2

Les écoles annexes sont pour l'organisation, le fonctionnement et le contrôle du personnel, placées sous l'autorité du Directeur du CFPEN.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2004-2005. Il sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
chef du Gouvernement P.O Le Ministre des Affaires Présidentielles
chargé de la Promotion des Investissements*

OSMAN AHMED MOUSSA